

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (71)859

Vol. 1971/0143

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(71) 859 final

Bruxelles, le 28 juillet 1971

AVANT-PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

concernant l'état des dépenses de recherches et d'investissement
repris en annexe à la Section III - Commission - du budget des
Communautés Européennes pour l'exercice 1971

N° 2

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 21 juin 1971, le Conseil a arrêté un Programme de recherches et d'enseignement de cinq ans à compter du 1er janvier 1971 pour l'action "Fusion thermonucléaire contrôlée et Physique des Plasmas".

Cette décision qui annule et remplace, en ce qui concerne l'action de Programme "Fusion et Physique des Plasmas", la décision du Conseil du 25 janvier 1971 portant sur le programme annuel de 1971 fixe le plafond des engagements de dépenses et les effectifs nécessaires à la réalisation de ce programme respectivement à 46,5 MUC. et à 94 agents.

I. ASPECTS TECHNIQUES

- 1) Le Programme qui sera développé par les laboratoires associés aura pour objet :
 - la physique générale ayant trait au domaine considéré, notamment les études de caractère fondamental ou intéressant le confinement à l'aide de dispositifs adaptés et les méthodes de production et de chauffage de plasmas ;
 - l'étude du confinement en configurations fermées et ouvertes de plasmas de densité et de température variables dans de larges intervalles ;
 - la production et l'étude de plasmas de haute et très haute densité ;
 - l'amélioration des méthodes de diagnostics ;
 - l'étude des problèmes technologiques connexes aux recherches en cours ainsi que des problèmes relatifs à la technologie des réacteurs thermonucléaires.

- 2) Le programme défini au point ci-dessus constitue un élément d'une collaboration à long terme couvrant la totalité des activités dans le domaine de la fusion et de la physique des plasmas dans les Etats membres. Il tend à aboutir, en temps voulu, à la réalisation en commun de prototypes éventuels, en vue de leur industrialisation et de leur commercialisation.
- 3) Dans la limite du plafond de 46,5 millions d'u.o. :
- a) un montant maximum de 8 millions d'u.o. sera affecté, au cours des trois premières années du programme, au financement des équipements portant sur les actions définies au point 4), avec un taux préférentiel et uniforme de participation inférieur ou égal à 44 %. En contrepartie de cette mesure, tous les associés bénéficieront de la faculté de participer aux expériences effectuées à l'aide de ces équipements ;
 - b) un montant maximum de 0,3 million d'u.o. sera consacré aux dépenses permettant d'assurer la mobilité du personnel entre les laboratoires associés ;
 - c) le montant qui n'aura pas été affecté aux actions et dépenses visées sous a) et b) constituera le plafond de la participation financière de la Communauté aux autres dépenses des associations et à leur gestion. Cette participation sera d'un taux uniforme d'environ 25 %. Par dérogation à ce principe, ce taux sera porté à un maximum de 30 % pour l'association Euratom - C.N.E.N. - C.N.R. qui bénéficiera, en outre, de la prise en charge par le programme du personnel d'Euratom qui y est détaché.
- 4) La Commission, après examen technique des différents projets, financera au cours des trois premières années, dans la limite des plafonds suivants, les actions mentionnées ci-après et considérées comme prioritaires :
- | | |
|--|-----------------------|
| - stellarateur à beta faible et Tokomak | : 5,5 millions d'u.o. |
| - screw pinch et stellarateur à beta élevé | : 1,6 million d'u.o. |
| - procédés de chauffage et d'injection | : 1,2 million d'u.o. |
| - procédés à très haute densité | : 0,8 million d'u.o. |

x

x

x

II. ASPECTS BUDGETAIRES

Conformément à ce qui a été convenu avec les instances du Conseil (cf. doc. R/1157/f 71 (ATO 57)), la Commission envisage d'affecter, dès 1971, pour chaque contrat d'association, la totalité des moyens financiers prévus à cet effet pour toute la durée du Programme dans le cadre de la décision du Conseil.

Dans ces conditions, la Commission estime nécessaire de saisir le Conseil du présent Avant-projet de Budget supplémentaire comportant l'inscription, en tranches comme en fractions de crédits d'engagement du montant total des crédits à prévoir au chapitre 51 - Fusion - Etudes des plasmas - du Titre V.

Ce crédit -38,4 MUC.- correspond ainsi, compte tenu du crédit déjà ouvert soit 5,111 MUC. au Budget 1971 au total des crédits prévus dans la décision de Programme (= 46,5 MUC.), déduction faite des dépenses estimées pour le personnel et le fonctionnement administratif, dont l'inscription annuel intervient sur les Titres I et II.

L'inscription du montant total de 38,4 MUC. en 1971 au chapitre 51, en tranches et en fractions, est la condition indispensable permettant, dès 1971, la signature des contrats couvrant la période quinquennale (1971 - 1975).

Enfin, comme convenu avec les instances du Conseil, cet Avant-projet de Budget supplémentaire ne comporte pas de demande de crédits de paiement supplémentaires pour 1971 : cette demande est donc reportée et sera retenue dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 1972.

Projet de
DECISION DU CONSEIL

établissant le projet de Budget supplémentaire
concernant l'état de dépenses de recherches et
d'investissement repris en annexe à la section
III - Commission - du Budget des Communautés
pour l'exercice 1971

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et
notamment son article 177 bis,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des
Communautés européennes,

vu la décision du Conseil du 27 octobre 1970 arrêtant un Programme de
recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'Energie
Atomique pour l'exercice 1971, composé d'un Programme commun et de
Programmes complémentaires, modifiée par la décision du Conseil du
25 janvier 1971,

vu la décision du Conseil du 21 juin 1971 annulant et remplaçant en ce qui
concerne le Programme "Fusion et Physique des Plasmas" la décision du Conseil
du 25 janvier 1971,

vu le règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du
Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de
l'Energie Atomique et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables
et notamment son article 1, alinéa 2, et le règlement financier relatif à
l'établissement et à l'exécution du Budget des Communautés européennes
et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables,

vu le Budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice
1971, arrêté par le Conseil le 17.12.1970 et le Budget rectificatif des Communautés
européennes pour l'exercice 1971 arrêté par le Conseil le 1er mars 1971,

vu l'Avant-projet de Budget supplémentaire concernant l'état de dépenses de
recherches et d'investissement repris en annexe à la section III -Commission-
du Budget des Communautés Européennes pour l'exercice 1971 élaboré par la
Commission et transmis au Conseil par lettre du 1971,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DECIDE :

Article unique

Le projet de Budget supplémentaire concernant l'état de dépenses de recherches
et d'investissement repris en annexe à la section III -Commission- du Budget

des Communautés européennes pour l'exercice 1971 est établi tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le Président

B. DEFENSES

Section III

COMMISSION

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970)
et des dépenses (1969)

en U.C.

Autres chap.	Nature des dépenses	Crédits 1971	Crédits 1970	Dépenses 1969
Article IV	Dépenses opérationnelles décou- lant de la mise en oeuvre des politiques communes			
chap. XXXIII	Dépenses de "recherches et d'investissement"	66.588.400 ⁽¹⁾	68.643.400 ⁽¹⁾ inchangé	61.305.254,06

(1) Ce montant correspond aux crédits de paiement

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1971 et 1970)
et des dépenses (1969)

Chap.	Commentaires
XXXIII	L'état des dépenses de recherches et d'investissement fait l'objet d'une annexe de la Section III du Budget des Communautés. Les crédits d'engagement majorés des crédits des Titres I et II inscrits à cette annexe s'élèvent à : 99.865.000 uc. en fractions annuelles 97.865.000 uc. en tranches

COMMISSION

A N N E X E

Etat des dépenses de recherches
et d'investissement

Titre V - Autres activités scientifiques et techniques

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
51			Lors de sa réunion du 21 juin 1971, le Conseil a arrêté un Programme de recherches et d'enseignement de cinq ans à compter du 1er janvier 1971 pour l'action "Fusion thermonucléaire contrôlée et Physique des Plasmas". Le plafond des engagements de dépenses nécessaires à la réalisation de ce programme a été fixé à 46,5 millions d'u.o. Le crédit de 38,4 millions d'u.o. correspond, compte tenu du crédit déjà ouvert au Budget 1971, soit 5,111 millions d'u.o., au total des crédits prévus dans la décision de Programme (= 46,5 millions d'u.o.), déduction faite des dépenses estimées pour le personnel et le fonctionnement administratif, dont l'inscription annuelle intervient sur les Titres I et II. L'inscription en 1971 de la totalité de ces moyens financiers, tout en tranches qu'en fraction de crédits d'engagement, est indispensable pour permettre à la Commission de conclure dès 1971 les contrats d'association correspondants.

A. ETAT DES DEPENSES

Première Partie

Exécution du programme de recherches et
d'enseignement de la Communauté

TITRE V - AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

en U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits autorisés au Budget 1971			Crédits supplémentaires demandés			Total		
				Crédits d'engagement		Crédits de paiement	Crédits d'engagement		Crédits de paiement -	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouv.	Fraction annuelle		Tranche nouv.	Fraction annuelle		Tranche nouv.	Fraction annuelle	
51			FUSION - ETUDES DES PLASMAS									
	510		Associations et contrats	5.111.000	5.111.000	5.112.000	33.289.000	33.289.000	-	38.400.000	38.400.000	5.112.000
			<u>Total chapitre 51</u>	5.111.000	5.111.000	5.112.000	33.289.000	33.289.000	-	38.400.000	38.400.000	5.112.000
			<u>TOTAL TITRE V</u>	8.653.000	8.653.000	8.373.000	33.289.000	33.289.000	-	41.942.000	41.942.000	8.373.000

Première Partie

Exécution du programme de recherches et
d'enseignement de la Communauté

en millions d'unités de compte

[illegible]

ECHÉANCIER DES "ENGAGEMENTS" ET DES "PAIEMENTS"

er. "C.

Titre ou Chapitre	Intitulé	Engagements					Paiements							
		Arriérés d'engagements contractés existants au 1.1.1971 sur crédits d'engagement ouverts avant le 1.1.1969	Arriérés d'engagements contractés existants au 1.1.1971 sur crédits d'engagement ouverts au budget 1970	Prévision des engagements à contracter en 1971	Prévision des engagements à contracter en 1972	Prévision des engagements à contracter sur exercices ultérieurs	Prévision des paiements en 1970			Prévision des paiements en 1971			Sur crédits d'engagement ouverts avant le 1.1.1969	Sur crédits d'engagement ouverts au budget 1970
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS	-	-	29,891	-	-	-	-	29,891	-	-	-	-	-
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	-	-	7,396	-	-	-	-	7,396	-	-	-	-	-
TITRE III	CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLEAIRES													
Chapitre 30	Appareillage et équipement	-	1,297,3	6,420	-	-	-	1,297,3	4,5	-	-	1,400	-	-
Chapitre 31	Dépenses d'investissements immobiliers	-	0,163	1,002	-	-	-	0,163	0,500	-	-	0,400	-	-
Chapitre 32	Exploitation du HFR et pr stations du RCN au profit de l'établissement de Petten	-	0,500	2,750	-	-	-	0,500	2,400	-	-	4,500	-	-
Chapitre 33	Exploitation des réacteurs ISRA I, ESSOR et ROC	-	0,701,1	2,555	-	-	-	0,701,1	1,300	-	-	1,500	-	-
Chapitre 34	Exploitation des grandes installations du BCMN (accélérateur linéaire et spectromètres de-masse)	-	0,060	0,210	-	-	-	0,060	0,4	-	-	0,400	-	-
Chapitre 35	Construction SORA	-	-	0,800	-	-	-	-	0,4	-	-	0,400	-	-
TITRE IV	DEVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE REACTEURS													
Chapitre 40	Réacteurs à gaz poussés	-	-	2,000	1,910	-	-	-	2,000	-	-	1,910	-	-
Chapitre 41	Réacteurs à eau ordinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 43	Réacteurs organiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 44	Réacteurs homogènes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 45	Réacteurs rapides	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 47	Propulsion navale nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 48	Recherche et technologie appliquées relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 49	Réacteurs de puissance	5,538	-	-	-	-	2,000	-	-	2,000	-	1,910	-	-
TITRE V	AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES													
Chapitre 50	Irradiations à haut flux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 51	Fusion - Etudes des plasmas	-	1,272	38,400	-	-	-	1,272	3,540	-	-	1,272	-	-
Chapitre 52	Biologie	-	0,582	2,100	-	-	-	0,582	1,750	-	-	0,582	-	-
Chapitre 53	Radioisotopes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 53a	Recherches diverses	-	0,226	0,725	-	-	-	0,226	0,225	-	-	0,500	-	-
Chapitre 54	Documentation générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 55	Enseignement et formation	-	0,090	0,485	-	-	-	0,090	0,382	-	-	0,497	-	-
Chapitre 56	Retraitement des combustibles irradiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 57	Traitement des effluents actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre 60	Dépenses non spécialement prévues	-	-	0,898	-	-	-	-	0,865	-	-	-	-	-
	TOTAL	5,538	4,891,4	95,864	1,910	-	2,000	4,891,4	55,606	2,500	-	19,881	1,038	22,400
				108,203,4						-08,203,4				